

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

## Date de la convocation

16 juin 2022

## Date d'affichage

16 juin 2022

## Objet de la délibération

**N° 19062022006****PROJET CONSTRUCTION  
D'UN PUMPTRACK**

Séance du 19 juin 2022  
L'an deux mil vingt-deux  
et le dix-neuf juin

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRABOS F., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M.

Pouvoirs : Mr CHABIDON Damien pourvoir à Mr CHAMAYOU Patrice  
Mr MICHEL Aurélien pourvoir à Mr JOUBERT Michel  
Mme AURELLE née VEROT pourvoir à Mme VIDAL Florence

Absent : Mr MIGNE J.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un pumtrack prévu par la Commune.

Ce projet a été réalisé par le bureau d'études Alp'Etudes. Le coût global s'élève à 127 000,00 euros HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le financement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay identique à celui réalisé sur le Puy-en-Velay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- ☞ décide de lancer l'opération
- ☞ charge Monsieur le Maire de faire les demandes et de faire exécuter les travaux

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 19 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

**AR Prefecture**

043-214300626-20220619-19062022006-DE  
Reçu le 24/06/2022  
Publié le 24/06/2022

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 24 juin 2022

et publication ou notification

du 24 juin 2022